

# Règlement du Jeu

## Concours Space Week x Lego

### ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

Eurosport, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 353 735 657, dont le siège social est 3, Rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy les Moulineaux Cedex 9 – France (la « **Société Organisatrice** »), a décidé d'organiser du Dimanche 4 octobre 2020 au Dimanche 11 Octobre 2020 inclus un jeu intitulé **Concours Space Week x Lego** (le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec LEGO, société par actions simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 806 220 216, dont le siège social est situé 15-17 rue Vivienne à 75002 Paris.

Il est précisé que le Jeu est organisé sous l'entière responsabilité de la Société Organisatrice et qu'en aucun cas LEGO ne pourra être tenu responsable pour un quelconque dysfonctionnement dans l'organisation du Jeu.

Le Jeu se déroule sur le site internet accessible en français à l'adresse URL <https://discoveryfrance.fr/jeu-concours-espace-lego/> (le « **Site Internet** »).

### ARTICLE 2 PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

**2.1** La participation au Jeu implique de la part de chaque participant (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il/elle aura pu éventuellement gagner.

**2.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France.

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou LEGO.

**2.3** Le présent Règlement a vocation à s'appliquer pour l'ensemble des Participants.

**2.4** Toute forme de participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par la Société Organisatrice.

**2.5** La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

### ARTICLE 3 ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Chaque Participant a la possibilité de consulter le Règlement :

- sur le Site Internet en cliquant sur la section « Règlement » ;

- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Eurosport – Service Jeux Concours – 3, rue Gaston et René Caudron – 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France.

#### **ARTICLE 4 MECANISME ET REGLES DU JEU**

**4.1** Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, chaque Participant doit :

Rentrer son adresse email, numéro de téléphone, nom, prénom, date de naissance et Code postal à l'adresse URL <https://discoveryfrance.fr/jeu-concours-espace-lego/>.

**4.2** Chaque Participant a la possibilité de participer au Jeu une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même adresse mail).

#### **ARTICLE 5 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATION(S)**

##### **5.1 Détermination des Gagnants**

Un tirage au sort aléatoire sera effectué par la Société Organisatrice à la fin du Jeu parmi tous les Participants s'étant enregistrés sur le Site Internet.

Le Tirage au Sort aura lieu le **lundi 12 octobre 2020**.

A l'issue de ce Tirage au Sort, 10 gagnants seront désignés (le(s) « **Gagnant(s)** »).

##### **5.2 Dotation**

Chaque Gagnant recevra la dotation suivante : 1 boîte de la référence #21321 La station spatiale internationale d'une valeur de 69,99€ la boîte.

##### **5.3 Modalités de remise des dotations**

Le Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice au maximum dans un délai de 10 jours suivant le Tirage au Sort. La Société Organisatrice contactera le Gagnant par email aux coordonnées renseignées lors de la création du compte sur le Site Internet, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 10 jours après la prise de contact par la Société Organisatrice, où, si le Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site Internet et les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

Le Gagnant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité à la Société Organisatrice afin de confirmer son identité. Sans cela, la Société Organisatrice ne sera pas en mesure de lui remettre sa dotation.

#### **5.4 Pour toutes les dotations**

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ou LEGO ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou de LEGO.

#### **ARTICLE 6 AUTORISATIONS - GARANTIES**

Le Gagnant accepte expressément et gracieusement que ses noms, prénoms et/ou photo renseignés sur le Site Internet puissent être cités et publiés par la Société Organisatrice et/ou LEGO.

A ce titre, le Gagnant accorde, par avance et sans contrepartie financière, à la Société Organisatrice et à LEGO une licence non-exclusive d'utiliser, reproduire, représenter et communiquer ses noms, prénoms et/ou photo à des fins promotionnelles pour le Jeu ou l'activité de la Société Organisatrice ou de LEGO, sur tous supports de communication. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de la Société Organisatrice et/ou de LEGO.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

#### **ARTICLE 7 DONNEES PERSONNELLES**

Tout traitement de données personnelles des Participants en lien avec le Jeu est soumis à la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice.

Veuillez lire attentivement cette politique de confidentialité pour comprendre nos points de vue et pratiques concernant le traitement des données personnelles.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée à l'adresse [http://www.eurosport.fr/eurosport/eurosport-privacy-policy\\_sto4264003/story.shtml](http://www.eurosport.fr/eurosport/eurosport-privacy-policy_sto4264003/story.shtml).

#### **ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET RESERVES**

## **8.1 Responsabilités**

La Société Organisatrice et/ou LEGO ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elles ne sauraient notamment être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice ou de LEGO, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

## **8.2 Réserves**

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPOORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Paris.